

Bureau Gestion collective

Affaire suivie par :

Chartres, le 8 avril 2026

Aziz MOUBILE
Karine ESNAULT
Karine AIT SI SELMI
Tél : 02 36 15 11 98/ 11 82/ 11 78

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services de
l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

karine.esnault@ac-orleans-tours.fr
mouvt28@ac-orleans-tours.fr

à

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Note relative aux opérations de mobilité intra départementale des enseignants du 1^{er} degré public d'Eure et Loir – rentrée 2026

Références :

- **lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024) - lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.**

La présente note de service vise à préciser les éléments de procédure et de calendrier relatives à l'organisation du mouvement pour la rentrée scolaire 2026.

I- Principes généraux

Les opérations de mutation 2026 s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et par les LDG académiques citées en référence. Elles se dérouleront à compter du 9 avril 2026.

L'affectation des enseignants sera réalisée à partir de la saisie de vœux effectuée sur l'application SIAM (système informatique d'aide à la mutation) accessible via I-Prof **du 9 avril au 4 mai 2026 à midi**.

Afin d'aider les candidats à une mutation, mes services sont à leur disposition dès la parution de la présente note de service et jusqu'à la fin du mouvement 2026. La cellule d'accompagnement est constituée des personnels suivants :

Mme ESNAULT, Cheffe du bureau de la Gestion Collective – Tél 02.36.15.11.98
Mme AIT SI SELMI, Gestionnaire du bureau de la Gestion Collective – Tél 02.36.15.11.82

Une adresse mail dédiée au mouvement est mise en place, vous l'utiliserez pour toute communication avec la DPE : **mouvt28@ac-orleans-tours.fr**

Pour toute difficulté de connexion : assistance technique au 0 801 901 181.

II- Modalités de gestion – les participants – les postes

1 - Participation obligatoire :

Doivent obligatoirement participer au mouvement, les personnels enseignants du 1er degré :

- dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- intégrés dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- affectés à titre provisoire à la rentrée 2025 ;
- réintégré à la rentrée 2026 après détachement, disponibilité, congé parental de plus de 6 mois ou congé longue durée ;
- professeurs des écoles stagiaires titularisables au 01/09/2026.

2 - Participation facultative :

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés conduit automatiquement au maintien des enseignants sur le poste actuel.

3 - Non participants :

Les enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre du mouvement POP en 2024, 2025 ou 2026 (affectation obligatoire pendant 3 ans sur le poste obtenu).

4 - Les postes concernés :

☞ Postes proposés : Tous les postes peuvent être sollicités, même ceux qui ne sont pas vacants.

Les postes qui se libéreraient ou qui seraient créés après l'ouverture du serveur, seront traités dans le cadre des affectations en phase manuelle ou fin août.

Un certain nombre de supports seront réservés pour l'affectation des PES.

☞ Postes spécifiques : Certains supports ne peuvent être obtenus que dans les conditions précises décrites dans **l'annexe 4 et 4 bis**. Il appartient aux enseignants intéressés de s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien (sur l'outil de gestion du mouvement du 1^{er} degré, MVT1D, ces postes font l'objet d'un commentaire). Les fiches de postes descriptives des missions sont téléchargeables en copiant-collant le lien ci-dessous dans la barre URL d'un navigateur de recherche :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/1d28/mouvement_mutations/

Tout candidat ayant obtenu un poste à commission s'engage à occuper le poste et ne sera pas autorisé à candidater sur un poste à profil/commission en phase manuelle la même année.

☞ Nature des postes : Les vœux sur les postes non typés sont formulés pour une nature de poste en élémentaire ou maternelle dans une école et non pour un niveau particulier. **La répartition des classes s'opère ensuite au sein du conseil des maîtres qui veillera, en particulier, à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.**

Les postes de TRS (titulaires remplaçants de secteur) sont constitués d'une décharge de direction attribuée à titre définitif, le complément du poste est déterminé lors de la phase manuelle (le 30 juin) au plus près de l'affectation principale dans la mesure du possible.

La modification de la quotité de décharge de direction peut conduire à la fermeture du poste de TRS. L'enseignant concerné est avisé par un courrier (sur lprof ou sur la messagerie académique) et bénéficie de points de bonification comme indiqué dans l'annexe 2.

Les enseignants candidats à une mutation doivent s'informer des caractéristiques du fonctionnement de l'école, notamment de l'existence de projets spécifiques. Certains de ces postes sont identifiés par un commentaire.

L'annexe 4 ter répertorie à ce titre les écoles du département relevant du dispositif EMILE (enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère). Toute certification complémentaire, DNL ou académique est nécessaire pour obtenir une affectation à titre définitif.



Le calendrier des vacances scolaires de l'EPPU de Boutigny-Prouais (0280563K) et de l'EPPU de Goussainville (0280350D) est celui de la zone C (Académie de Versailles).

III- Déroulement des opérations

1 - Saisie des vœux : Le serveur sera ouvert **du 9 avril au 4 mai 2026 à midi**


Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir ses vœux.

Procédure : lancer l'application I-Prof, cliquer sur « les services », sélectionner SIAM, cliquer sur le mot clé : « phase intra-départementale », suivre les instructions à l'écran.

Il n'y a qu'un seul écran de saisie de vœux pour tous les participants (obligatoires ou non obligatoires) qui peuvent mixer des vœux poste (vœu précis) et des vœux groupe dans la limite de **40 vœux**.

Définition du vœu groupe = ensemble de postes de même nature situés dans une même commune, un regroupement de communes ou une circonscription dont le paramétrage et l'ordonnancement sont propres au département.

Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis au sein d'un groupe.

 En l'absence de modification de la part de l'enseignant, c'est l'ordonnancement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.

Il existe plusieurs types de vœux groupes (cf annexe 7)

- **AC pour assimilé commune** - le groupe est rattaché à une commune de référence et contient des postes précis faisant partie d'une même commune

- **A pour autre** - tout autre groupe créé (RC et circo MOB)

Parmi les vœux groupe Autre, certains sont identifiés « à mobilité obligatoire » MOB (Circo).

Les participants obligatoires doivent **saisir au minimum 2 vœux groupe MOB**.

Si un participant obligatoire n'a pas formulé le nombre minimal de vœux groupe Autre « Circo » MOB, sa demande sera considérée comme incomplète et il prend le risque d'être affecté à titre définitif sur un poste vacant lors de la phase informatisée, en dehors des vœux formulés.

Aucun rappel téléphonique ne sera effectué par la DPE auprès des enseignants concernés.

Si un participant obtient un de ses vœux poste ou un poste compris dans ses vœux groupe, il sera affecté à titre définitif sous réserve de disposer de la qualification nécessaire si elle est requise.

En revanche, un participant obligatoire n'ayant pas obtenu satisfaction sur ses vœux poste ou groupe sera affecté à titre provisoire sur un poste entier ou fractionné en phase manuelle.

2 - Attribution des postes dans le cadre de la phase informatisée :

L'algorithme du mouvement intra départemental examine les vœux en respectant l'ordre de saisie du candidat et suivant les règles ci-dessous :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Sous-rang de vœu croissant (ordonnancement à l'intérieur du vœu groupe)

3 - Critères de classement et éléments de barème :

Les éléments de barème sont décrits dans l'annexe 2.

Le barème de base est composé de deux critères :

- L'ancienneté de fonction d'enseignant du 1^{er} degré au 1^{er} septembre 2025 multipliée par 2
- L'échelon

En cas d'égalité de barème, les discriminants ci-dessous sont appliqués dans l'ordre suivant :

Echelon puis ancienneté d'échelon acquis. Si besoin, et en dernier recours, un tirage au sort sera réalisé à partir du numéro attribué aléatoirement à chaque participant.

Des points de bonifications supplémentaires peuvent être attribués aux enseignants qui, au moment de la demande de mouvement, occupent les postes, ou sont placés dans les situations décrites en **annexe 2**.

Ce document précise si les points sont susceptibles d'être attribués à un vœu précis ou un vœu groupe.

Dans ce dernier cas il n'y a pas de bonification différenciée au sein des différents postes du vœu groupe.

Pour les bonifications au titre de rapprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), les enseignants sont invités à choisir le motif correspondant à leur situation personnelle au moment de la saisie de leurs vœux, et à veiller à la transmission des pièces justificatives demandées (annexe 2) au plus tard **le 4 mai 2026 à midi** par voie électronique à l'adresse : mouvt28@ac-orleans-tours.fr

3.1 Pour les bonifications au titre du handicap :

Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap et leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ou de soins.

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à une bonification d'office de 5 points de barème au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités à l'article L. 512-13 du Code du travail à savoir :


- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2, L. 241-3 et L. 241-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

📧 **4 mai 2026** : date limite de réception par mail des justificatifs pour la bonification n°1 handicap 5 points

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents peuvent prétendre à cette priorité de mutation avec une **bonification de 200 points non cumulable avec les 5 points au titre du handicap** du fait de leur situation personnelle, s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de celle de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou du fait de la situation de leur enfant à charge, en situation de handicap ou dans une situation médicale grave.

📧 **20 avril 2026** : date limite de transmission **par voie postale** au médecin de prévention du rectorat du dossier au titre du handicap (cf. annexe 6) pour bonification n° 2 - 200 points

3.2 Modalités en cas de désaccord avec le barème :

 **Les enseignants en désaccord avec le barème** qui leur aura été communiqué le **21 mai 2026** sur MVT1D, renverront par mail uniquement à la DPE/Gestion collective (mouvt28@ac-orleans-tours.fr) leurs observations et éventuellement les pièces justificatives, au plus tard **le 28 mai 2026 à midi**.

A ce stade de la procédure, aucune modification de vœux ne sera possible.

Au-delà de la date du 28 mai à midi, aucune contestation ne sera prise en compte. Après étude des situations de désaccord, les participants pourront consulter le **5 juin 2026**, le barème final qui sera utilisé pour l'affectation.

Les candidats recevront un mail sur leur messagerie académique (prenom.nom@ac-orleans-tours.fr) les informant que le barème est consultable sur MVT1D.

4 - Cas particuliers :

📧 **Les postes de direction (cf annexe 10)**

Les directeurs d'école dont l'inscription sur la liste d'aptitude de direction est antérieure à 2024 et souhaitant postuler sur un poste de direction à la rentrée 2026 devront solliciter via l'application MVT1D leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction.

En phase informatisée, seules les demandes des personnes inscrites sur la liste d'aptitude seront examinées. En phase manuelle, les enseignants, avec ou sans titre, pourront être affectés à titre provisoire sur un poste de direction. Ils n'exerceront pas obligatoirement les fonctions de direction qui sont généralement confiées à un adjoint de l'école en concertation avec l'IEN et le conseil des maîtres.

☞ **Les postes de l'EREA de Mainvilliers**

Un vœu poste avec une spécialité G0137 sera proposé au mouvement, il correspond aux postes d'enseignement spécialisé comprenant des missions extra-scolaires, au-delà des horaires de classe (matin et/ou midi et/ou soir). Un vœu poste avec une spécialité G0170 sera proposé au mouvement, il correspond au poste à profil de coordonnateur (commission classante avec titre requis).

☞ **Les vœux liés :**

Ils sont indissociables dans la mesure où lors de la saisie chaque agent précisera le numéro de poste avec lequel il liera son ou ses vœux. L'agent avec lequel les vœux sont liés saisira obligatoirement les mêmes numéros de poste, même si l'ordre des vœux peut être différent.

Exemple de saisie :

Agent X	Agent Y
Vœu 1 : poste 724 lié avec le poste 238	Vœu 1 : poste 525
Vœu 2 : poste 1450 lié avec le poste 10	Vœu 2 : poste 238 lié avec le poste 724
Vœu 3 : poste 728	Vœu 3 : poste 10 lié avec le poste 1450

Si l'une des personnes ayant lié ses vœux n'obtient satisfaction sur aucun de ses vœux, la ou les autres n'obtiendront pas satisfaction non plus.

☞ **Les postes spécifiques :**

Ce sont des postes à exigences particulières et des postes à profil. Ceux-ci ne peuvent être demandés qu'en vœu poste, ils sont donc exclus des vœux groupe.

Les commissions se tiendront entre le **11 mai et le 4 juin 2026**. Les candidats seront avisés par téléphone du lieu et de l'heure de leur passage devant la commission, leur convocation sera transmise sur leur messagerie académique (annexe 4). Il est précisé que les enseignants placés en congé pour des raisons de santé, de maternité ou paternité ne peuvent pas se présenter devant la commission.



RAPPEL : Seuls les vœux positionnés du rang 1 au rang 10 seront pris en compte. Les vœux sur postes à commission d'entretien saisis du rang 11 au rang 40 seront supprimés.

Les directions d'écoles à appel à candidatures sont identifiées par un commentaire sur SIAM.

Il s'agit des postes de direction des Ecoles en **REP +** et des Ecoles de **12 classes et plus**.

Si plusieurs candidatures à un même poste de ce type reçoivent un avis favorable, l'affectation se fera en fonction du classement proposé par la commission.

☞ **Les titulaires remplaçants :**

Les postes de titulaires remplaçants se distinguent en deux zones :

- Zone de Remplacement Départementale (ZRD)
- Zone de Remplacement Infra-Départementale (ZRI) de Dreux

En ce qui concerne la ZRI de Dreux, les TR affectés couvriront, en priorité, les besoins de suppléance liés au plan de formation spécifique en éducation prioritaire. Ces TR resteront mis à disposition des circonscriptions de Dreux I et Dreux II.

Attention : compte tenu des contraintes de gestion des suppléances, l'exercice des fonctions de TR à temps partiel n'est pas recommandé. Comme mentionné dans la circulaire relative aux temps partiels, ces personnels sont invités à participer au mouvement. S'ils obtiennent une nouvelle affectation, le temps partiel sera pris en compte sur ce nouveau support. Dans le cas contraire, l'enseignant reste titulaire de son poste de TR, une affectation provisoire lui sera proposée lors de la phase manuelle.

5 – Résultats

Désormais, lors de la première connexion à MVT1D, il n'est plus demandé aux candidats de saisir une adresse de messagerie, l'adresse de messagerie académique étant récupérée par l'application pour l'envoi de messages (mise à disposition des AR ; résultats d'affectation ; relance à destination des participants obligatoires).

Le résultat de l'affectation sera en outre communiqué **le 10 juin 2026 au soir** directement aux enseignants, sur l'application AGAPE - ARRETES en ligne. **Ceux-ci sont invités à contacter l'école d'affectation rapidement.**

Les arrêtés de nomination seront disponibles sur le PIA. **Il appartiendra à chaque enseignant concerné de télécharger son arrêté d'affectation sur AGAPE - ARRETES en ligne, de le signer et de transmettre un**


exemplaire à son IEN à partir du 1^{er} septembre 2026, et avant le 11 septembre 2026.

Les enseignants qui auront obtenu un poste de TRS seront destinataires de deux arrêtés d'affectation, l'un sur un poste de TRS à titre définitif (sur la décharge de direction), l'autre en AFA (affectation à l'année) sur l'ensemble des fractions de poste, transmis à l'issue de la phase manuelle (le 30 juin).

6 - Recours

Lorsqu'un éventuel recours administratif porte sur une décision individuelle défavorable prise au titre de l'article L512-19 du code général de la fonction publique pour les priorités légales (agent n'obtenant aucun de ses vœux ou muté sur un poste qu'il n'a pas souhaité), l'enseignant peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister. Dans ce cas, il mentionnera dans son courrier le nom du représentant et de l'organisation syndicale.

IV – Phase manuelle

 Les enseignants participants obligatoires qui n'auront obtenu satisfaction sur aucun des vœux saisis au cours de la phase informatisée, seront informés par un message automatisé sur I-Prof.


Il n'y aura pas de seconde saisie de vœux. Leur situation sera étudiée lors de la phase manuelle.

Ils seront nommés à titre provisoire le 30 juin 2026 ou à défaut le 28 août 2026.

Les affectations seront déterminées à partir du 1^{er} vœu poste (zone géographique : commune) ou du 1^{er} sous vœu s'il s'agit d'un vœu groupe, sous réserve des postes ou fractions de postes vacants et en fonction du barème.

Ils devront obligatoirement participer au mouvement 2027.

La DPE informera individuellement les enseignants nommés dans le cadre de la phase manuelle par un message sur I-PROF ou sur la messagerie académique.

 **RAPPEL** : Pour assurer une rentrée scolaire dans de bonnes conditions, les postes à profil avec commission d'entretien, vacants à l'issue de la phase manuelle, feront l'objet d'un appel à candidature publié dans les écoles et sur Iprof entre le 6 juillet et le 21 août 2026 avec des commissions d'entretien qui se dérouleront du 26 au 28 août 2026.

Tout candidat ayant obtenu un poste à commission s'engage à occuper le poste et ne sera pas autorisé à candidater sur un poste à profil/commission en phase manuelle la même année.

Frais de déplacement

Les enseignants nommés sur postes fractionnés percevront des frais de déplacement conformément aux termes du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et la circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016 parue au BO n° 2 du 14 janvier 2016. Les enseignants sont invités à prendre connaissance de la future circulaire de la DBMA (division du budget et de la modernisation académique) qui sera transmise à la rentrée scolaire 2026 (démarche dématérialisée sur Colibris).

MOUVEMENT INTER DEGRE

Compte tenu de la certification commune aux enseignants des premier et second degrés (CAPSAIS- CAPA-SH-CAPPEI), un mouvement SEI (ex ASH) est mis en place au plan académique. La circulaire interdegré relative à l'affectation sur ces postes est accessible via le lien :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/protege/rh/colibris/Inter-degre/NDS_postes_inter-degre.pdf.



Les enseignants du premier degré souhaitant participer à ce mouvement doivent saisir leur(s) vœu(x) sur Colibris **jusqu'au 12 avril 2026** mais également sur SIAM dans le cadre du mouvement intra départemental (**seul les 3 premiers vœux correspondant à un poste proposé au mouvement inter degré seront étudiés**). Les autres vœux portant sur des postes proposés à l'interdegré seront supprimés.

L'annexe 11 recense les postes proposés au mouvement inter degré.

Si des postes à profil sont proposés au mouvement inter-dégré (ces postes sont précisés dans l'annexe 4, ils seront signalés par un commentaire sur SIAM). Les enseignants des premier et second degré seront entendus par une commission d'entretien réunie au niveau départemental.

AFFECTATION DES PES 2026

Tous les documents relatifs à la procédure d'affectation (liste des RC, calendrier, dossier de prise en charge administrative) seront en ligne sur le site de la DSDEN (www.ac-orleans-tours.fr/dsden28) et adressés directement aux PES.

En ce qui concerne la prise en charge financière, la procédure est désormais dématérialisée via l'application colibris, le PES devra se connecter sur le lien : <https://demarches-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/rh/rh-fiche-prise-en-charge-financiere-1er-degre/> et fournir les pièces nécessaires.

Les professeurs des écoles stagiaires (PES) seront affectés le 1er juillet 2026 (date donnée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée) sur des supports qui leur auront été réservés. L'affectation prendra en compte les situations de handicap (sous réserve de présentation de pièces justificatives), puis familiales (nombre et âge des enfants). En cas d'égalité, le critère de départage sera le rang de classement au concours.

Le résultat des affectations sera communiqué par mail à l'adresse que le stagiaire aura indiquée lors de son inscription au concours.

AFFECTATION DES M2 alternants 2026

L'alternant est un étudiant qui effectue les 12 semaines réglementaires de stage du Master MEEF 2^{ème} année dans le cadre d'un contrat de droit public pour une durée de 12 mois consécutifs (du 1^{er} septembre au 31 août). Les contractuels alternants effectuent un tiers des obligations réglementaires de service d'un professeur des écoles.

Ils seront affectés début juillet 2026 sur des supports qui leur auront été réservés.



Philippe BALLÉ

Liste des annexes : Les annexes sont téléchargeables en copiant-collant le lien ci-dessous dans la barre URL d'un navigateur de recherche :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/1d28/mouvement_mutations/

- Annexe 1 - Calendrier
- Annexe 2 - Barème et priorités légales
- Annexe 3 - Postes généralités
- Annexe 4 - Postes spécifiques
- Annexe 4bis - Règles de priorités sur les postes spécialisés
- Annexe 4ter - Liste des écoles d'Eure et Loir relevant du dispositif EMILE
- Annexe 5 - Sigles
- Annexe 6 - Dossier d'appui pour les demandes au titre du handicap
- Annexe 7 - Descriptif des vœux groupes
- Annexe 8 - Carte du département
- Annexe 9 - Guide relatif à la saisie des vœux
- Annexe 10 - Information enseignants LA DIR
- Annexe 11 - Postes non mis au mouvement et postes inter degré
- Annexe 12 - Liste des écoles par circonscription
- Annexe 13 - Liste des écoles par regroupement de communes
- Annexe 14 - Liste et numéros de tous les postes dans MVT1D
- Annexe 15 - Postes implantés à la DSDEN